

p. 37

L'infaillibilité du magistère ordinaire universel (MOU) est un argument fréquemment employé par les défenseurs du concile Vatican II. Contraints d'admettre que ce concile n'a pas énoncé de définitions solennelles (infaillibles), ils se raccrochent au MOU comme à leur dernière chance de «dogmatiser» un concile qui s'est voulu essentiellement pastoral. Nous avons déjà plusieurs fois expliqué ici pourquoi le MOU ne peut être invoqué en faveur de Vatican II¹. M. l'abbé Bernard Lucien vient nous porter la contradiction dans un livre publié par les éditions La Nef sous le titre : *Les Degrés d'autorité du magistère*². Ce livre reprend plusieurs articles déjà parus dans la revue *Sedes Sapientiae*. Dans un chapitre nouveau M. l'abbé Lucien prend à partie ceux qui refusent certains textes du Concile, et notamment la déclaration *Dignitatis humanæ* sur la liberté religieuse.

Le frère Pierre-Marie et M. l'abbé Calderon répondent ici aux critiques qui leur sont faites.
Le Sel de la terre.

I - LE MAGISTÈRE CONCILIAIRE EST-IL INFALLIBLE ? PAR LE FRÈRE PIERRE-MARIE O.P.

LA POSITION DE L'ABBÉ LUCIEN

L'abbé Bernard Lucien pense que le concile Vatican II a été infaillible, au moins dans ses «points centraux». Voici le schéma de son argumentation :

p. 38

1. - Le magistère ordinaire universel (MOU) de l'Église est infaillible.
2. - Or le concile Vatican II a exercé le MOU dans ses points centraux.
3. - Donc le concile Vatican II a été infaillible, au moins dans les «points centraux» de son enseignement.

1. - Au sujet de la première proposition, l'abbé Lucien décrit ainsi le MOU :

Le «magistère ordinaire et universel» est le magistère exercé de façon courante, quotidienne, à chaque époque par le pape et les évêques subordonnés avec une unanimité morale.

Ce magistère est infaillible lorsqu'il propose une doctrine comme révélée, ou comme nécessairement liée à la révélation, ou comme certaine, ou comme à tenir définitivement³.

2. - En ce qui concerne la deuxième proposition de son raisonnement, voici ce qu'affirme l'abbé Lucien :

Certains passages de Vatican II sont couverts par l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel. Ce sont les passages où une doctrine est directement affirmée, et où en outre cette doctrine est présentée comme révélée, ou comme liée nécessairement à la révélation, ou comme absolument obligatoire pour tous les fidèles. Ce sont là en effet différentes manières de dire qu'une doctrine est à croire (ou à tenir) définitivement et de façon irrévocable⁴.

L'abbé Lucien explique qu'il ne faut pas confondre le MOU avec «le canon Lérinien»⁵.

Saint Vincent de Lérins, dans son *Commonitorium*, a déclaré qu'il faut croire ce qui est enseigné «partout, toujours et par tous (*quod ubique, quod semper, quod ab omnibus*)⁶». Il s'agit d'un critère qui permet de s'assurer de l'orthodoxie d'une doctrine, de trouver ce qui est dans la Tradition.

Plusieurs auteurs ont pensé que pour que le MOU soit infaillible, il faut que le magistère respecte cette règle, et notamment qu'il enseigne toujours (*semper*) la même chose, c'est-à-dire qu'il se répète pendant un certain temps.

Dans ces conditions, l'enseignement ordinaire d'un concile, s'il est *nouveau*, ne peut prétendre à l'infaillibilité.

p. 39

Cette opinion a été défendue notamment par le chanoine René Berthod⁷, par Michel Martin⁸ et par Arnaud de Lasus⁹.

L'abbé Lucien combat cette opinion : il n'est pas nécessaire, dit-il, pour que le MOU soit infaillible, que le magistère s'exerce pendant un certain temps. Il suffit que tous les évêques (unanimité morale), à un moment donné, enseignent la même doctrine comme révélée ou comme nécessairement liée à la révélation, pour que l'on soit en présence d'un magistère infaillible.

¹ Voir *Le Sel de la terre* 34 (p. 48) ; 35 (p. 47-52) ; 47 (p. 60-69 et 91-95) ; 49 (p. 18-19 et !-43) ; etc

² Abbé Bernard LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère* (La question de l'infaillibilité. Doctrine catholique. Développements récents. Débats actuels), Feucherolles, La Nef, 2007 (230 pages).

³ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 16.

⁴ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 159.

⁵ Sur ce point, nous sommes d'accord avec l'abbé Lucien, comme il le remarque lui-même (p. 137), sans toutefois donner les références où nous exposons notre point de vue. Les voici, en ce qui concerne *Le Sel de la terre* : *Le Sel de la terre* 26, p. 47 ; *Le Sel de la terre* 34, p. 47-48 ; *Le Sel de la terre* 35, p. 45-46.

⁶ Saint VINCENT DE LÉRINS, *Commonitorium*, ch. II, RJ 2168.

⁷ Père RENÉ-MARIE, «L'infaillibilité du magistère ordinaire de l'Église», *Una Voce Helvetica* (Chalet des neiges, CH 1634 La Roche), janvier 1981.

⁸ *De Rome et d'ailleurs* n° 15, novembre-décembre 1980.

⁹ *Action Familiale et Scolaire* 145 (1999), p. 2-33 ; *Action Familiale et Scolaire* 183 (février 2006), p. 3-27.

Or c'est précisément ce qui s'est passé au Concile, pense l'abbé Lucien, en ce qui concerne les points centraux de son enseignement.

3. - Quant à la troisième proposition de son raisonnement, l'abbé Lucien donne comme exemple l'enseignement central de la déclaration *Dignitatis humanæ*. Voici ce qu'il écrit :

Soyons tout à fait précis : ce que nous soutenons ici et que divers auteurs «traditionalistes» nient, c'est que l'infaillibilité du magistère ordinaire et universel couvre l'affirmation centrale de *Dignitatis humanæ*, affirmation contenue dans le premier paragraphe de DH, 2 et que nous rappelons :

«Le concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la parole de Dieu et la raison elle-même».

C'est évidemment l'analyse littéraire la plus élémentaire qui montre que ce passage est vraiment central dans la déclaration, et directement visé. De plus, nous possédons en l'occurrence une confirmation quasi officielle de cette «centralité». La commission théologique chargée d'examiner, d'intégrer ou de refuser les corrections demandées par les Pères l'a en effet affirmée dans le compte rendu fourni lors de la 164^e réunion générale (19 novembre 1965). [...]

« [Réponse de la commission] – Le texte entier est nécessaire au lieu où il se trouve : c'est comme le point central de la déclaration. En outre quand il est question du fondement, il ne s'agit pas pour autant des arguments ».

Ainsi la commission affirme que notre passage est le point central de la déclaration, et elle précise que l'affirmation du fondement fait partie de ce point

p. 40

central, et donc est voulue pour elle-même, et ne peut être reléguée au simple rang d'argument¹.

* * *

Contrairement à M. l'abbé Lucien, nous pensons que l'enseignement du Concile n'est pas couvert par l'infaillibilité du MOU². Nous fondons notre argumentation sur deux raisons :

1. - Pour faire partie du MOU, il faut que l'enseignement soit présenté comme une vérité à croire ou à tenir de façon ferme et définitive. Or, au Concile, l'enseignement n'a pas été présenté de cette manière.

2. - Le magistère ordinaire et universel de l'Église est l'enseignement des évêques dispersés. Or, au Concile, les évêques étaient précisément réunis.

M. l'abbé Lucien s'en prend, dans son livre, à notre deuxième raison. Cette deuxième raison est moins importante que la première, comme nous l'expliquions dans *Le Sel de la terre* 41 (p. 239) : «Ce point est secondaire puisque, depuis la fin du Concile, les évêques maintenant dispersés continuent d'enseigner les erreurs de ce Concile».

La raison principale pour laquelle nous affirmons que l'enseignement conciliaire sur la liberté religieuse (par exemple) n'est pas couvert par le MOU, c'est que le magistère conciliaire ne se présente pas comme enseignant des vérités à croire ou à tenir de façon ferme et définitive³.

Cela dit, puisque l'abbé Lucien nous critique sur notre seconde raison [le magistère ordinaire et universel de l'Église est l'enseignement des évêques dispersés], nous allons examiner ses arguments. S'ils sont meilleurs que les nôtres, nous ne ferons pas difficulté à lui donner raison.

LES ARGUMENTS D'AUTORITÉ

Dans une question théologique, les arguments d'autorité sont les plus importants. Nous avons cité pour défendre notre point de vue plusieurs auto

p. 41

rités, notamment le concile de Trente, Pie IX, les schémas préparatoires des deux derniers conciles et le DTC⁴.

L'abbé Lucien n'examine pas ces textes. Il se contente de concéder qu'«une lecture rapide de plusieurs textes officiels (à des degrés divers) peut donner l'impression d'une identification entre "magistère ordinaire et universel" et "magistère dispersé"». Il ajoute :

Enfin, on rencontre des théologiens qui, avant le concile Vatican II, s'expriment comme s'ils identifiaient «magistère ordinaire et universel» et «magistère dispersé» [p. 170].

Si bien que l'abbé Lucien lui-même reconnaît que «plusieurs textes officiels» et «des théologiens» s'expriment comme

¹ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 160-161.

² Voir par exemple *Eglise et Contre-Eglise au concile Vatican II*, Actes du 2^e congrès théologique de Si Si No No, Janvier 1996, Éd. Publications du Courrier de Rome, 1996, p. 287 et sq ; *Le Sel de la terre* 35, hiver 2000-2001, p. 32-63 (spécialement p. 45-52) ; Autorité et réception du concile Vatican II, Actes du 4^e Symposium de théologie de Paris, Paris, 2006, p. 99-150.

³ Cette carence du magistère conciliaire, qui lui interdit d'enseigner infailliblement, est longuement expliquée dans les articles de M. l'abbé Calderon publiés dans *Le Sel de la terre* (n° 47, 55 et 60), et dans le livre *Autorité et réception du concile Vatican II*, Actes du 4^e Symposium de théologie de Paris, Paris, 2006.

⁴ Voir les textes et les références dans *Le Sel de la terre* 35, p. 46-49. Citons le schéma préparatoire à Vatican II du cardinal Ottaviani : «Le corps des pasteurs et docteurs légitimes de l'Église [...] jouit de la prérogative d'infaillibilité lorsque, chacun enseignant avec autorité dans son diocèse, ils s'accordent dans un même enseignement avec le pontife romain comme témoins de la foi dans la doctrine de la foi à transmettre». Voir *Le Sel de la terre* 34, p. 47-48.

nous¹.

Pour défendre sa position, l'abbé Lucien, lui, ne cite qu'un seul texte, une intervention de Mgr Zinelli, membre de la députation de la foi, au concile Vatican I :

L'accord des évêques dispersés a la même valeur que lorsqu'ils sont réunis : l'assistance en effet a été promise à l'union formelle des évêques, et non pas seulement à leur union matérielle².

Ce texte peut faire impression. Mais quand on regarde le contexte, on voit que Mgr Zinelli commente un projet d'anathème concernant les définitions solennelles :

Si quelqu'un dit que l'assentiment de l'Église dispersée n'a pas de valeur pour statuer un dogme de foi, et que, par conséquent, il est tout à fait nécessaire que les évêques se réunissent pour définir les questions de foi et de mœurs, qu'il soit anathème³.

Dans ce texte, Mgr Zinelli ne parle pas en tant que membre de la députation de la foi, mais en tant qu'évêque de Trévis. Il envisage le cas où l'on renoncerait à définir le dogme de l'infaillibilité du pape (à cause de

p. 42

l'opposition de certains évêques qui jugeaient cette définition inopportune), et il propose de donner quand même un enseignement sur la question (sous forme de quatre canons), de manière à rallier un grand nombre d'évêques. Dans ce projet d'anathème, il a en vue une définition faite par le pape, à laquelle se rallie une partie de l'épiscopat, ou qui est appuyée par une partie de l'épiscopat. Il explique qu'il n'est pas nécessaire de réunir les évêques pour faire cette définition. Il ne parle pas du MOU, mais des conditions qui permettent au pape de faire une définition infaillible.

L'accord des évêques dispersés dont il est question ici est un accord des évêques pour permettre au pape de «statuer un dogme de foi», de «définir les questions de foi et de mœurs».

Nous ne sommes pas dans le cas du magistère ordinaire, qui n'a pas pour objet de définir des dogmes, mais celui de transmettre la doctrine, encore moins dans le cas du magistère ordinaire universel qui s'exerce par l'ensemble de l'épiscopat et non par le pape seul.

L'abbé Lucien ne peut donc pas faire état de ce texte pour appuyer sa thèse⁴.

Nous pourrions arrêter là notre discussion.

En effet, alors que nous avons plusieurs arguments d'autorité en faveur de notre thèse, l'abbé Lucien ne peut en citer aucun en faveur de la sienne.

Toutefois, comme l'abbé Lucien nous accuse de «méconnaître complètement la véritable cause de l'infaillibilité du magistère universel, à chaque époque»⁵, poursuivons quelque peu cette recension.

LA VÉRITABLE CAUSE DE L'INFAILLIBILITÉ DU MOU

Dans *Le Sel de la terre* 35 (p. 48) nous écrivions :

Lorsque tous les évêques répandus sur toute la terre enseignent la même chose comme appartenant à la foi, la raison de leur unanimité ne peut être que leur origine commune, à savoir la Tradition apostolique. Si leur enseignement est commun, la seule raison en est qu'ils puisent à une même source : la Tradition apostolique.

Mais si les évêques sont réunis, on peut trouver d'autres raisons à l'unanimité de leur enseignement : il peut y avoir des pressions, des influences⁶, etc. C'est précisément ce qui est arrivé au concile Vatican II. Si l'on avait demandé

p. 43

aux Pères, avant de venir au Concile, alors qu'ils étaient encore dispersés, si la doctrine conciliaire sur la liberté religieuse faisait partie de la foi de leurs Églises, il est bien clair que la grande majorité, sinon l'unanimité, aurait répondu par la négative. Mais au Concile, après quatre années de pression, après être revenu six fois à la charge (pour la déclaration sur la liberté religieuse), l'on a réussi à les faire plier presque tous⁷.

L'abbé Lucien commente :

Le père Pierre-Marie méconnaît donc complètement la véritable cause de l'infaillibilité du magistère universel, à chaque époque. Cette cause, c'est Notre-Seigneur lui-même agissant toujours de façon actuelle, au fil des siècles, comme Tête de l'Église. C'est la doctrine même du Corps mystique. Notre-Seigneur agit en permanence, invisible-

¹ P. 170. Il nous semble que ce constat aurait dû retenir l'abbé Lucien de qualifier notre position d'«extravagance» (p. 138). La revue *Sedes Sapientiae*, dans son numéro 101, qui consacre 15 pages à louer le livre de l'abbé Lucien, qualifie quant à elle notre thèse de «fantaisiste» (p. 114).

² MANSI, t. 51, col. 676 A. L'abbé Lucien cite ce texte dans son livre à la page 171, mais il ne donne pas la référence. Il se contente de renvoyer à un des ses propres ouvrages datant de 1984. Ce n'est pas faciliter la tâche à ceux qui veulent vérifier la référence et le contexte.

³ «Si quis dixerit, ad sensum Ecclesiae dispersae non valere ad statuendum dogma fidei, ac proinde necessarium omnino esse ut episcopi congregentur ad res fidei et morum definiendas, anathema sit». (MANSI, t. 51, col. 673).

⁴ L'autorité de Mgr Zinelli est aussi la seule que relève le frère Augustin Aubry (l'auteur de l'article de *Sedes Sapientiae* 101) pour lui permettre de qualifier notre thèse de «fantaisiste».

⁵ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 177.

⁶ Notamment, et cela est bien compréhensible, la plupart des évêques lors du dernier concile cherchaient à savoir ce que pensait le pape pour suivre son avis.

⁷ Mgr Lefebvre expliquait que les évêques venus à Rome pour un concile de quelques semaines (c'est ce que pensait Jean XXIII en le convoquant), finirent par trouver le temps long. Ils étaient souvent mal logés, ils s'impatientaient d'être éloignés de leur diocèse. Ils avaient donc hâte d'en finir. Aussi, lorsqu'on modifia la déclaration sur la liberté religieuse en ajoutant une phrase pour dire que cette déclaration ne contredisait pas l'enseignement traditionnel de l'Église, l'opposition chuta considérablement. Pourtant, la suite de la déclaration contredit bien l'enseignement traditionnel de l'Église.

ment et visiblement. Invisiblement, par lui-même et par le Saint-Esprit qu'il envoie¹.

Il nous semble plutôt que c'est l'abbé Lucien qui méconnaît la nature du magistère, et plus généralement la nature de la causalité.

Notre-Seigneur, tête et chef de l'Église, assiste (par le Saint-Esprit) invisiblement le magistère («je suis avec vous tous les jours» Mt 28, 20), mais cela n'enlève pas aux agents seconds leur manière humaine et visible d'agir.

Le Saint-Esprit assiste invisiblement l'Église en sorte d'assurer la transmission visible de la Révélation à chaque époque, de manière humaine, visible, de main en main², depuis les Apôtres jusqu'à nous.

Nous pouvons donc constater cette transmission et, lorsque nous voyons qu'il y a unanimité dans l'enseignement ordinaire des évêques sur toute la terre, nous sommes assurés tant au niveau de la raison³ qu'au niveau de la foi⁴ que cet enseignement remonte aux Apôtres et fait partie de la Révélation.

Prenons maintenant le cas d'évêques réunis en concile.

p. 44

Si un concile se trompait dans une définition (à laquelle tous sont tenus de se soumettre), l'Église aurait défailli : Notre-Seigneur ne le permettra donc jamais, les conciles sont infaillibles en leurs définitions⁵.

Mais si un concile enseignait une erreur sans la définir (et donc sans l'imposer comme obligatoire), quelques évêques (minoritaires au concile ou absents) pourraient résister et continuer à transmettre la vraie foi, et, après un certain temps, faire revenir leurs collègues.

L'indéfectibilité de l'Église ne requiert pas systématiquement l'infailibilité du magistère ordinaire des conciles, tandis qu'elle requiert celle du magistère ordinaire des évêques dispersés.

C'est ce que l'abbé Lucien n'a pas compris : pour lui, la réunion des évêques en concile ou leur dispersion dans leur diocèse est une différence accidentelle⁶.

En réalité, cette différence n'est pas accidentelle au regard de la foi, puisque dans un cas tous les évêques sont impliqués et l'indéfectibilité de l'Église est directement engagée (si tous les évêques du monde entier se trompaient dans leur magistère ordinaire, l'Église aurait défailli dans la foi), tandis que dans l'autre cas tous les évêques ne sont pas impliqués et l'indéfectibilité n'est donc pas immédiatement engagée (si un concile se trompe dans un enseignement ordinaire, quelques évêques peuvent résister et faire revenir ensuite leur collègues⁷).

p. 45

Cette différence n'est pas non plus accidentelle au regard de la raison. Nous avons expliqué comment des pressions peuvent être exercées dans un concile. C'est probablement la raison pour laquelle le pape Pie XI, bien conseillé par le cardinal Billot, a renoncé à convoquer un concile :

On sait que le concile Vatican I avait dû être interrompu à cause de la guerre de 1870. Pie XI, qui souhaitait poursuivre les travaux de ce concile, consulta ses cardinaux sur l'opportunité de convoquer les évêques pour achever Vatican I. Selon les recherches effectuées par Giovanni Caprile, vingt-six réponses sont conservées dans les archives vaticanes. Seuls deux cardinaux répondirent par la négative : le cardinal autrichien Andreas Frühwirth O.P. (1845-1933) et le cardinal Billot S.J. L'argumentation de Billot est chaque jour plus actuelle, car elle semble décrire - quarante ans avant la lettre - le climat et l'atmosphère de Vatican II. Il semble, raisonne Billot, que l'ère des conciles

¹ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 177.

² L'expression est du concile de Trente : «quasi per manus traditæ» (DS 1501).

³ Au niveau de la raison, parce qu'une telle unanimité n'a pas de raison suffisante si elle ne provient de la source commune, à savoir de la Tradition apostolique.

⁴ Au niveau de la foi, puisque la foi nous dit que l'Église ne peut être universellement dans l'erreur, ce qui serait le cas si tous les évêques enseignaient, chacun dans son diocèse, une même erreur comme devant être tenue fermement par tous les catholiques.

⁵ Rappelons qu'une définition conciliaire est une proposition qui est solennellement enseignée comme obligatoire à croire. La dernière définition conciliaire est celle de l'infailibilité du pape, lors du concile Vatican I.

⁶ L'abbé Lucien se réfère à la phrase de Mgr Zinelli, qu'il interprète de travers, comme nous l'avons expliqué. - L'abbé Lucien nous reproche ici de nous opposer à un enseignement révélé : «Les paroles de Notre-Seigneur [Mt 28, 19-20] affirment une assistance permanente (un «être avec») et ne font aucune mention de l'état dispersé ou réuni : il serait contraire à cet enseignement révélé de prétendre que l'assistance de Notre-Seigneur au magistère cesserait à cause d'une circonstance dont sa promesse ne fait pas acception» [p. 175]. - Mais la promesse de Notre-Seigneur ne fait pas mention non plus des quatre conditions indiquées par Vatican I pour l'infailibilité pontificale ; elle ne dit pas non plus que le magistère n'est infailible que dans ses «points centraux» ; etc. Toute la doctrine de l'Église sur l'infailibilité n'est pas exposée en détail dans cette parole du Sauveur.

⁷ Une remarque au sujet de l'unanimité requise pour que le magistère ordinaire soit universel. Pour l'abbé Lucien, si 90% des évêques manifestent leur accord avec le pape, on est en présence du MOU (p. 184). L'abbé Lucien ne serait-il pas influencé par la mentalité démocratique moderne ? En réalité, la question nous semble plus simple. Le magistère ordinaire est universel lorsque une doctrine est suffisamment exposée par quelques-uns pour être connue partout dans l'Église comme étant une doctrine à tenir de foi (ou nécessairement liée à la foi). Lorsque aucun évêque (notamment le pape) ne la condamne, on peut considérer que la majorité de l'épiscopat s'y unit. S'il se manifeste une opinion divergente, il faut que celle-ci soit condamnée par une voix suffisamment autorisée (par le pape ou quelque autorité ayant l'aval implicite du pape) pour que la doctrine majoritaire continue de représenter le MOU malgré cette opposition. - Dans le cas qui nous concerne, Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer ont fait publiquement connaître leur opposition aux erreurs du Concile. Cette opposition a été suffisamment connue (la lettre ouverte qu'ils ont adressée au pape le 21 novembre 1983 où ils déclarent que «la déclaration *Dignitatis humanæ* du concile Vatican II affirme l'existence d'un faux droit naturel de l'homme en matière religieuse, contrairement aux enseignements pontificaux qui nient formellement un pareil blasphème» a même été publiée dans la DC 1984, n° 1874, p. 544-547), et cette opposition n'a jamais été condamnée doctrinalement. Cela suffirait pour qu'il n'y ait pas l'universalité du magistère ordinaire, à supposer que les autres conditions du MOU fussent remplies (notamment que les nouvelles doctrines enseignées depuis Vatican II fussent imposées comme devant être tenues).

œcuméniques soit définitivement révolue, en raison des difficultés et des dangers qu'ils comportent, et notamment : la prolongation excessive des débats ; le grand nombre des participants ; la difficulté pour les Pères de garder le secret, assiégés qu'ils sont par une nuée de journalistes de tous les pays, ceux-ci étant munis de tous les moyens que la science et les coutumes les plus modernes mettent maintenant à leur disposition ; la répercussion immédiate, hors de l'aula conciliaire, de la moindre discussion, du moindre affrontement ; la prépondérance de certains blocs nationaux ; la durée excessive de l'ensemble du Concile ; le danger de voir des éléments extrémistes - les modernistes - se saisir du Concile «pour faire la révolution, un nouveau 1789, objet de leurs rêves et espérances». (Le texte entre guillemets est de la plume du cardinal Billot : voir *La Pensée Catholique* n° 170, septembre-octobre 1977, p. 48 et 49). Qu'aurait dit Billot en assistant au concile Vatican II, manipulé par les *periti*, influencé par les «*marx-média*», envahi par les nuées germaniques préparant la Révolution d'Octobre ?¹

DE L'INFAILLIBILITÉ DU MAGISTÈRE ORDINAIRE DANS UN CONCILE

Des explications qui précèdent, il ne faudrait pas conclure trop vite que le magistère ordinaire ne serait jamais infaillible dans un concile.

p. 46

En réalité le concile participe à l'infailibilité du pape² : dans le cas des définitions, il participe à l'infailibilité du pape parlant *ex cathedra* ; en dehors des définitions, il est infaillible comme le pape dans son magistère ordinaire.

Or le magistère ordinaire du pape peut être infaillible. Sur ce point la position de Dom Paul Nau nous paraît équilibrée : pour qu'il y ait infailibilité, il faut continuité et cohérence de l'enseignement pontifical³. Par conséquent le magistère ordinaire pontifical doit se répéter pendant un certain temps pour être infaillible⁴.

Ainsi, pour que le magistère ordinaire d'un concile soit infaillible, il faut qu'il y ait continuité et cohérence de l'enseignement conciliaire⁵.

L'abbé Lucien pense que l'enseignement ordinaire d'un concile est infaillible dans «les points centraux», concept nouveau et difficile à cerner. Si par «point central» il entendait les définitions, nous serions d'accord. Mais dans ce cas, *Dignitatis humanæ* n'est pas infaillible, puisque le pape Paul VI lui-même admettait que le Concile «a évité de promulguer des définitions dogmatiques solennelles engageant l'infailibilité du magistère ecclésiastique»⁶.

Notons toutefois que le magistère ordinaire conciliaire, même lorsqu'il n'est pas infaillible, a une grande autorité. Il en est de même du magistère ordinaire du pape dans ses documents les plus importants (comme une grande encyclique). Certains théologiens pensent même qu'il ne serait jamais permis à un simple fidèle de critiquer un tel enseignement⁷.

p. 47

C'est pourquoi, pour nous permettre de mettre en cause Vatican II, nous avons mis en avant d'autres raisons⁸.

* * *

En conclusion, les raisons de l'abbé Lucien nous paraissent bien faibles, et nous continuons de penser que Vatican II a pu se tromper, même dans les «points centraux» de son enseignement.

L'abbé Lucien exagère l'autorité du Concile : dans cette exagération il est resté proche des sédévacantistes, au point qu'il lui arrive fréquemment de renvoyer purement et simplement à leurs ouvrages pour critiquer notre position⁹.

A cette première erreur sur l'autorité du Concile, l'abbé Lucien en ajoute une deuxième : il pense que la déclaration *Dignitatis humanæ* n'est pas erronée dans son «point central».

Nous avons plusieurs fois réfuté cette erreur, expliquant les sophismes de l'abbé Lucien¹⁰. Sur ce point il n'a pas en-

¹ Introduction de Gustavo CORBI, «Billot et Vatican II», à l'ouvrage de Louis BILLOT, *L'Erreur du libéralisme* (El error del liberalismo, Cruz y Fierro 1978, Argentine, p. 28 et 29).

² Le fait que des évêques s'ajoutent au pape augmente la solennité de l'acte, mais n'augmente pas le degré d'assistance du Saint-Esprit.

³ Dom P. NAU, «Le magistère pontifical ordinaire, lieu théologique», Revue Thomiste, juillet-septembre 1956, p. 406 et sq.

⁴ Un signe de cette infailibilité nous semble être le suivant : par suite de la primauté du siège de Pierre, si le pape répète pendant un certain temps la même doctrine, sans qu'il y ait des protestations dans l'épiscopat, il y a nécessairement acceptation par l'ensemble de l'épiscopat et on se retrouve dans le cas de l'infailibilité du magistère ordinaire et universel. L'acceptation par l'ensemble de l'épiscopat est un signe de l'infailibilité du magistère pontifical, elle n'en est pas la cause, cette cause étant une assistance particulière de l'Église de Rome.

⁵ L'abbé Lucien a donc eu tort de critiquer le chanoine Berthod. Sans doute ce que dit celui-ci («il est nécessaire qu'il y ait continuité dans le temps pour avoir un magistère ordinaire infaillible») est inexact si on l'entend du magistère ordinaire des évêques dispersés ; mais c'est exact en ce qui concerne le magistère en concile.

⁶ Audience du 12 janvier 1966, citée dans *Le Sel de la terre* 35, p. 37-38. Nous donnons à cet endroit d'autres textes qui prouvent largement que le Concile n'a pas voulu user du magistère extraordinaire. L'abbé Lucien lui-même le reconnaît (note 46, p. 217).

⁷ Il n'y a probablement pas d'exemple d'erreur dans l'enseignement ordinaire des conciles œcuméniques avant Vatican II. - Si tel est le cas, on le doit à la prudence des papes qui ont mené et approuvé ces conciles. C'est cette prudence qui avait suggéré aux papes Pie XI et Pie XII de renoncer à leur première intention de convoquer un concile. Ils se rendaient bien compte des difficultés et des risques d'une telle entreprise à notre époque. - Le pape Jean XXIII n'a pas eu cette prudence. Il a même eu la grande imprudence - que partagera Paul VI - de favoriser l'aile progressiste qui refusait de considérer l'enseignement passé de l'Église et s'appuyait sur la «nouvelle théologie» d'inspiration moderniste.

⁸ Voir *Autorité et réception du concile Vatican II*, Paris, 2006, p. 99-150. Recension dans *Le Sel de la terre* 60, p. 165-180.

⁹ Voir la note 86 p. 221, qui renvoie à des articles de l'abbé Ricossa et de l'abbé Murro parus dans *Sodalitium*.

¹⁰ Voir notamment : «"La liberté religieuse : l'erreur de l'abbé Lucien... et des autres"» dans *Le Sel de la terre* 2, p. 110-114 (voir aussi dans le même numéro : p. 8 et p. 23-24) ; et «Brève réfutation de la thèse de l'abbé Lucien» dans *Le Sel de la terre* 56, p. 184-186.

gagé de débat avec nous. N'aurait-il rien à nous répondre ?

II - POUR UNE LUCIDITÉ CATHOLIQUE PAR L'ABBÉ ALVARO CALDERÓN

L'abbé Bernard Lucien a publié récemment un livre où il reprend quelques-uns de ses articles sur le magistère de l'Église et les complète avec une critique des positions «traditionalistes» sur l'autorité doctrinale du concile Vatican II. A en juger par ses écrits, l'auteur est respectable dans sa doctrine et respectueux de ses adversaires. Comme, par ailleurs, il a pris la peine de lire nos articles - ce qui n'est pas une mince

p. 48

affaire – il mérite, contrairement à d'autres¹, que nous lui répondions d'une façon convenable.

Pour garder l'ordre de la discussion, nous considérerons d'abord ses réponses aux critiques que nous lui avons faites auparavant, et ensuite nous répondrons aux critiques qu'il nous fait ici. Le titre de chaque partie se rapporte au thème principal qui s'y trouve traité.

DE LA DISTINCTION ENTRE MAGISTÈRE ORDINAIRE ET MAGISTÈRE EXTRAORDINAIRE

L'abbé Lucien soutient que le concile Vatican II définit infailliblement certaines doctrines, non par mode de magistère extraordinaire, mais par le magistère ordinaire universel. Dans notre premier article², nous avons placé son opinion dans notre cinquième objection, et, en répondant à cette objection, nous faisons deux critiques à notre contradicteur :

- La première sur la manière de comprendre ce que signifie «définir». Car ce verbe peut avoir deux sens : délimiter avec précision les concepts ou déterminer avec certitude une question douteuse (mettre fin à un débat). Or, dans le contexte du magistère, nous disions qu'il signifie surtout «déterminer» ; et nous reprochions à l'abbé Lucien de s'en tenir à «délimiter»³. La question n'est pas oiseuse, car si l'on entend «délimiter les concepts» le champ de l'infaillibilité s'étend, si si l'on entend «déterminer une question douteuse» il se rétrécit. Si, pour une définition *ex cathedra*, il suffit de délimiter la doctrine avec précision, les encycliques des papes contiennent beaucoup de définitions ; mais si, en plus, il faut l'intention de déterminer des questions jusque-là disputées, il est plus rare qu'il y en ait.

- La seconde critique que nous faisons en répondant à la cinquième objection (sans nommer l'abbé Lucien) concerne la notion de magistère ordinaire universel. Si, comme le demandait l'objection, ce qu'un concile enseigne avec solennité est infaillible en tant que magistère extraordinaire, tandis que ce qu'il enseigne sans solennité est infaillible en tant que magistère ordinaire, parce que c'est l'enseignement de tous les évêques en union avec le pape, alors, d'une manière ou d'une autre, tout ce qu'enseigne un concile sera toujours infaillible⁴.

p. 49

Sur la première question, l'abbé Lucien se plaint que nous lui faisons une «mauvaise querelle», car, en réalité, nous en arrivons tous les deux à «dire équivalement la même chose». Il nous paraît certain que, sur ce point, nous pouvons arriver à nous mettre d'accord. Mais nous nous excusons, car il n'a commencé à distinguer plus clairement les deux aspects de «définir» que dans un article repris dans le chapitre IV de son livre, et nous n'avons pu en prendre connaissance (il fut publié seulement quelques mois avant notre article).

En ce qui regarde la deuxième critique, il répond dans les dernières pages de son livre, sous le titre : «Mais alors, tout ce que dit Vatican II est infaillible ?». Il répète que, bien que le concile Vatican II n'ait pas voulu engager l'infaillibilité par mode extraordinaire, il l'engage par le magistère ordinaire universel. Mais il précise qu'il n'est pas infaillible dans tout ce qu'il dit, mais seulement dans chaque affirmation «formulée directement et pour elle-même», qui est «présentée comme révélée, ou comme liée nécessairement à la Révélation, ou comme absolument obligatoire pour tous les catholiques». De là il conclut tristement que, comme «le droit affirmé dans le passage central de *Dignitatis humanæ* est expressément présenté comme lié nécessairement à la révélation, puisqu'il est présenté comme fondé "dans la dignité de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même"», il s'ensuit que sur ce point le Concile est infaillible.

Cette explication ne vaut pas, car elle soutient que l'autorité a fait ce que la même autorité a nié expressément faire. Nous supposons que l'abbé Lucien est d'accord sur le fait que le droit à la liberté religieuse est une nouveauté dans l'enseignement du magistère de l'Église (selon lui, en connexion nécessaire avec la Révélation, selon nous en contradiction). Or, si le concile Vatican II a enseigné une nouveauté infailliblement, cela signifie qu'il a défini une nouvelle doctrine. Mais avant, pendant et après, les papes ont affirmé que le Concile ne prétendait pas définir de nouvelles doctrines⁵. Par suite, qui croire : les papes ou l'abbé Lucien ?

Nous savons que l'abbé Lucien défend son opinion en disant que les papes ont nié définir des points de doctrine par mode extraordinaire, mais non par mode ordinaire. Bien, mais au-delà des mots, n'est-il pas surprenant que le Concile ait fait tant de fois ce qu'il ne prétendait faire aucunement ? Car ce que dit l'abbé sur la liberté religieuse, il faudrait le dire

¹ Nous pensons en particulier au comité *Rore sanctifica* qui prétend entreprendre un débat sur l'important sujet des nouvelles consécutions épiscopales avec de bien mauvaises manières.

² *Le Sel de la terre* 47, hiver 2003-2004.

³ *Le Sel de la terre* 47, p. 82-83 et la note.

⁴ *Le Sel de la terre* 47, objection à la p. 39 et solution à la p. 92.

⁵ Voir le *Sed contra* de notre article (*Le Sel de la terre* 47, p. 45) qui ne fait rien d'autre que reprendre les citations d'un article antérieur du fr. Pierre-Marie.

aussi d'une multitude de nouveautés doctrinales que les documents conciliaires présentent comme liées à la Révélation.

p. 50

En réalité, l'abbé Lucien réduit la distinction entre magistère ordinaire et magistère extraordinaire à une simple solennité accidentelle¹, justifiant ainsi qu'une définition *ex cathedra*, si elle n'est pas annoncée à coups de trompette, puisse être considérée comme faisant partie du magistère ordinaire². Mais ceci, qui ne nous paraît pas raisonnable pour le magistère du pape, à cause de la solennité intrinsèque que suppose une telle manière de s'exprimer, est insoutenable pour le magistère d'un concile, qui est, dans le magistère ecclésiastique, la manière de s'exprimer la plus solennelle qui soit, et absolument extraordinaire. Il n'est pas possible de considérer qu'une affirmation définie directement et pour elle-même dans un concile œcuménique fasse partie du magistère ordinaire. Nous invitons l'abbé Lucien à considérer avec plus d'attention la manière dont nous avons fondé la distinction entre magistère ordinaire et extraordinaire³.

En ce qui concerne la liberté religieuse, l'abbé Lucien dit qu'elle est nécessairement liée à la Révélation, et nous disons le contraire. Pour dirimer question, il ne suffit pas que le Concile ait affirmé que «cette doctrine de la liberté a ses racines dans la Révélation divine» [DH 9], mais il faudrait qu'il l'affirme *avec certitude et de façon définitive*⁴. Et, c'est évident, il ne l'a pas fait puisque les papes n'ont prétendu définir aucune nouvelle doctrine.

DE LA DISTINCTION ENTRE FANTASMES ET RÉALITÉ

Dans son livre, l'abbé Lucien nous paye avec la même monnaie, mais avec plus de générosité. A nos deux critiques, il répond par cinq : deux latérales (illuminisme et sédévacantisme larvé), trois centrales (deux erreurs doctrinales, et une troisième dans l'appréciation des faits). Nous pourrions passer sur les deux premières, mais considérons-les toutes les cinq.

p. 51

Illuminisme ?

Dans une note, l'abbé Lucien se déclare surpris («conception plus qu'étrange») que nous opposons «l'ordre de la foi [...] à celui de la science du Christ», et que nous ayons placé «la lumière divine à quoi participe le magistère [...] "au-dessus de la foi", et même "au-dessus du dogme"»⁵. Et il se demande «en passant», si nous n'avons pas «une conception illuministe de l'assistance divine au Magistère», du fait que nous opposons la foi et le magistère⁶.

Pourtant, c'est nous qui sommes surpris de sa surprise. La science du Christ s'oppose à la foi en tant que cette science a pour objet ce qui est vu («je dis ce que j'ai vu» [Jn 8, 38]) tandis que la foi a pour objet ce qui n'est pas vu («la foi est une conviction des choses qu'on ne voit pas» [He 11, 1]). Or, quand la hiérarchie enseigne, elle le fait comme organe ou instrument du Christ («qui vous écoute, m'écoute» [Lc 10 16]) et non en raison de sa foi personnelle. Ainsi les déclarations du magistère sont une règle prochaine de la foi – la règle étant au-dessus de ce qui est réglé –. Si l'abbé Lucien appliquait mieux la doctrine thomiste de la cause instrumentale à la théologie du magistère ecclésiastique – nous ne voyons pas qu'il le fasse spécialement dans son livre – il nous semble qu'il ne nous ferait pas ce reproche⁷.

Sédévacantisme ?

Encore en note, il nous accuse de finir par soutenir la «thèse de Cassiciacum» elle-même, celle que nous prétendions réfuter⁸, et même d'être partisan «du plus pur Sédévacantisme»⁹. La raison serait que nous attribuons à l'autorité actuelle tuelle de l'Église «une disposition habituelle [son libéralisme] l'empêchant d'exercer une de ses composantes essentielles [le pouvoir magistériel]», ce qui impliquerait un manque d'ordination habituelle au bien commun. Or, comme cela est un élément essentiel de l'autorité, nous affirmerions la non-existence formelle de cette autorité.

p. 52

¹ «Le magistère ordinaire universel est celui qui donne son enseignement sans formule spéciale [...] Le magistère sera dit extraordinaire lorsqu'il entourera sa présentation de la doctrine de quelques formules solennelles» [p. 33].

² «Il vaut mieux reconnaître que les conditions énoncées par Vatican I pour l'infaillibilité du magistère pontifical peuvent être réalisées non seulement dans le magistère extraordinaire, mais encore dans le magistère ordinaire » [p. 16].

³ *Le Sel de la terre* 47, p. 51.

⁴ Sur ce point il continue d'y avoir une certaine ambiguïté dans la signification que M. l'abbé Lucien attribue au mot «définir». C'est pourquoi nous n'avons pas dit plus haut que nous sommes d'accord, mais que «nous pouvons arriver à nous mettre d'accord». Il ne suffit pas qu'une sentence soit «présentée comme révélée» pour qu'elle s'impose à la foi des fidèles. L'autorité doit l'enseigner comme révélée *avec certitude et de façon définitive*. Toute proposition a toujours un double aspect : l'un matériel, le prédicat qui est attribué au sujet (par exemple la qualification «révélée» attribuée à une sentence) ; l'autre formel, le degré de certitude avec lequel on fait cette attribution (douteux, probable, certain). La définition *ex cathedra*, nous le répétons, regarde surtout ce dernier aspect formel.

⁵ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, note 54 du ch. VI, p. 219.

⁶ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, note 65 du ch. VI, p. 219.

⁷ Notre auteur considère comme impropre l'expression «règle prochaine» et préfère celle de «norme directive» [p. 148], car la première mière expression suggérerait «que le magistère est un intermédiaire entre le fidèle et l'objet de la foi, alors qu'il n'est que le ministre de l'objet de la foi auquel l'intelligence croyante adhère immédiatement dans la lumière de la Vérité première qui révèle» [note 26, p. 215]. L'instrument participe de la vertu active de l'agent principal, sans cesser d'être un intermédiaire entre celui-ci et le sujet qui reçoit l'effet. De plus, le pape est un instrument d'une condition si élevée qu'il mérite de participer au titre de Maître, propre à Jésus-Christ (dans notre premier article, nous avons consacré un long paragraphe à dissiper ce scrupule de M. l'abbé Lucien : voir *Le Sel de la terre* 47, p. 85). De toutes manières, la norme est également au-dessus de ce qui est mesuré par elle.

⁸ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, note 49, p. 217.

⁹ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, note 51, p. 217.

Mais nous affirmons au contraire que, si les derniers papes ont évité d'exercer le magistère jusqu'à présent, c'est parce qu'ils considèrent, en bons libéraux, que de cette manière on obtient mieux le bien commun de l'Église. Sans doute ils se trompent, et de ce fait ils ne s'ordonnent pas parfaitement au bien commun. Toutefois, comme ils ne manifestent pas une intention contraire à ce bien commun, et comme ils le procurent imparfaitement, ils ne perdent pas leur autorité.

Peut-être l'abbé Lucien ne peut-il comprendre la nature paradoxale et incohérente du modernisme libéral, capable de détruire l'Église avec la meilleure intention ?

L'infaillibilité du sens de la foi

Dans le chapitre VI, l'abbé Lucien critique trois « théories » des milieux « traditionalistes » sur la non infaillibilité de Vatican II, et il s'attaque, en premier lieu, à la nôtre¹. Il y distingue deux voies : l'une factuelle, où nous affirmons le fait que le magistère conciliaire n'a pas voulu imposer sa doctrine parce qu'il a adopté une attitude libérale ; une autre plus doctrinale, dans laquelle nous répétons « *usque ad nauseam* [jusqu'à donner la nausée] »² la même chose, tout en y ajoutant une double considération. Comme la première de ces considérations se ramène à ce qui est dit dans la première voie, il reste un seul argument : le magistère conciliaire ne veut pas imposer son autorité parce qu'il croit devoir se soumettre au sentiment des fidèles, considéré comme infaillible en lui-même³.

A la première voie, l'abbé répond que notre affirmation est « gratuite et contraire aux faits ». A la seconde, que, en cherchant à repousser les erreurs du modernisme, nous tombons « dans une erreur contraire tout aussi grave ». Considérons ici la seconde critique, d'ordre doctrinal, laissant pour la fin la première, qui est certainement la plus importante.

Voici la brève réfutation qu'il nous fait :

S'il est vrai que l'accord de tous les fidèles sur un point de doctrine se réalise sous la dépendance nécessaire du magistère, il n'en reste pas moins que cet accord de l'ensemble est garanti par Dieu non seulement à travers l'action du magistère, mais aussi directement par l'influx permanent du Christ et du Saint-Esprit sur tout le Corps mystique. Affirmer qu'à cause de circonstances histori

p. 53

ques mauvaises l'ensemble des fidèles pourraient professer unanimement, comme relevant de la Révélation, une doctrine fautive : c'est nier l'assistance divine promise par le Christ à son Église⁴.

Il est vrai qu'il n'y a aucune circonstance qui puisse amener l'universalité des fidèles à professer unanimement une doctrine fautive comme étant révélée, à cause de la promesse du Christ. Mais, précisément, nous disons que l'unanimité post-conciliaire, soit des évêques en union avec le pape, soit des fidèles, n'est pas réelle, mais apparente, d'une apparence soutenue par la publicité⁵. Dans notre troisième article, nous parlons, plutôt, de « plurinimité », parce que, depuis le Concile, tous sont d'accord pour penser ce qui leur plaît⁶. Si l'abbé Lucien voit une ferme unanimité dans l'actuelle profession de foi catholique, il faudrait que nous discutions pour voir si nous ne vivons pas dans des mondes différents.

Quant au fait que l'accord unanime des fidèles puisse être assisté directement et non pas à travers le magistère, cela nous paraît malsonnant⁷. Cependant, comme cet accord est dit être toujours sous la dépendance nécessaire de ce magistère, nous restons sans savoir exactement ce que signifie « directement » pour l'abbé Lucien. Comme la doctrine conciliaire sur l'infaillibilité du « *sensus fidei* » est d'une importance capitale, puisqu'elle prétend être la version corrigée (et augmentée) du « sentiment religieux » moderniste condamné par *Pascendi*, nous lui avons consacré une étude plus approfondie qui a été publiée dans les actes du deuxième Symposium de Paris, organisé par la Frater

p. 54

rité Sacerdotale Saint-Pie X⁸. Là, nous critiquions la position du père Marin Solà O.P., pour le reste excellent théologien. Nous terminions en disant : « La profession de foi commune [de l'Église enseignée] est infaillible en elle-même, mais

¹ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 163 à 169.

² Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 166. C'est la seule expression peu délicate qu'il nous adresse.

³ M. l'abbé Lucien paraît avoir lu notre article un peu rapidement. Sans doute cet article est long (et lourd !) mais nous nous sommes efforcé d'être clair. Comme nous l'expliquons au début du corpus (*Le Sel de la terre* 47, p. 47), il n'y a pas « deux voies », mais l'affirmation d'un fait évident (la décision de ne pas définir) et l'explication de sa cause (le libéralisme du magistère conciliaire). Exposer plus fidèlement l'argument de l'adversaire aide au progrès de la discussion.

⁴ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 167-168.

⁵ Nous parlons de l'unanimité des évêques dans la réponse à la 6^e objection : « La diffusion purement matérielle de doctrines et de modes de penser, universelle de par la force des journaux et de la télévision et non par celle de la prédication magistérielles, n'a rien à voir avec la ferme unanimité du magistère enseignant au nom de Notre-Seigneur » [p. 93]. Nous parlons de l'unanimité des fidèles dans la réponse à la 7^e objection : « Les nouveautés conciliaires se sont diffusées parmi les fidèles chrétiens à la manière non pas de croyances soutenues avec fermeté et unanimité, mais d'une maladie spirituelle sous l'effet de laquelle chacun peut croire ce qui, en conscience, lui paraît bien. Cette confusion de la nouvelle Babel conciliaire est infiniment éloignée du "*consensus fidelium*" constituant un "lieu théologique" en tant que critère de la Révélation » [p. 95].

⁶ « Il n'existe donc pas aujourd'hui d'"accord unanime". L'accord des théologiens n'est "unanime" que lorsque tous adhèrent, en leur esprit ou *anima*, à la véracité d'une même sentence (vérité logique). Mais les modernes n'acceptent pas que la vérité se trouve dans l'esprit, en tant qu'adéquation à ce qui est. [...] Aussi le consensus auquel parviennent, par exemple, les théologiens de la CTI devrait-il être dit "pluranime" ; car bien qu'ils aboutissent à un texte de doctrine constituant le plus grand commun dénominateur auquel tous puissent adhérer, chacun d'eux conserve la liberté d'entretenir en son âme une opinion différente ». [*Le Sel de la terre* 60, p. 81.]

⁷ « Affirmer que le consentement des fidèles à au moins une vérité de foi doit être reconnu comme infaillible de par son seul "*sensus fidei*", antérieurement à la proposition du magistère, revient déjà à nier que le magistère de l'Église soit la règle prochaine et nécessaire de la foi » [*Le Sel de la terre* 47, p. 65.]

⁸ Abbé Alvaro CALDERÓN, « L'infaillibilité du "*sensus fidei*" selon le concile Vatican II », in *La Conscience dans la religion de Vatican II* – Études théologiques – Deuxième Symposium de Paris, Avrillé, 2004, p. 139-170.

elle ne l'est pas par elle-même : l'infaillibilité qui s'exprime en elle ne vient pas d'elle, mais de l'infaillibilité du magistère». Se peut-il que nous soyons en désaccord avec l'abbé Lucien sur ce point ?

De la différence entre «magistère» et «dialogue»

Du point de vue doctrinal, nous sommes accusé d'ajouter une «seconde erreur à la première»¹, laquelle est exposée par une longue citation de notre premier article. Nous dénonçons le fait qu'aujourd'hui, influencées par la doctrine conciliaire du «*sensus fidei*», «ce ne sont plus les brebis qui suivent le pasteur, c'est le pasteur qui suit les brebis».

Nous remarquons que l'abbé ne paraît pas bien situer notre «beau discours»². Nous y nions que le magistère conciliaire puisse atteindre l'infaillibilité par le biais du magistère ordinaire. Mais, pour nous, comme nous le disions, parler de magistère ordinaire n'a de sens que dans la période post conciliaire, une fois les évêques dispersés. Comme l'abbé Lucien considère que les déclarations conciliaires font partie du magistère ordinaire, et qu'il ne semble pas avoir prêté attention au fait que nous pensons différemment de lui, il croit que nous parlons de ce qui s'est passé dans l'aula conciliaire. Cependant, écoutons son avertissement.

Il dit que, même si le libéralisme des pasteurs conciliaires les avait conduits à former leur jugement par un dialogue avec leurs brebis, ce n'est pas pour cela que l'autorité de leurs déclarations serait affaiblie. En effet, même si la hiérarchie a la grave obligation morale de préparer son enseignement de manière catholique, cependant l'assistance divine ne dépend pas de la bonté de la préparation mais seulement du fait que sont réunies les quatre conditions nécessaires à une définition.

Nous sommes parfaitement d'accord sur la doctrine : nous y avons même consacré dans notre deuxième article un passage où nous parlons du «mode humain» selon lequel s'exerce le magistère³. Bien plus, l'historicisme moderniste se spécialise dans la recherche des influences subies par le magistère de chaque époque, afin de relativiser sa doctrine. Cependant, si ces influences, ouvertes ou cachées, conduisent les papes à s'exprimer publiquement sous des

p. 55

conditions différentes de celles qui sont requises pour une définition, comme cela est arrivé avec le magistère actuel, le cas est bien différent.

Nous affirmons quant à nous que la nouvelle manière de former son jugement adoptée par le Concile a conduit la hiérarchie à cesser d'exercer l'ancien «magistère d'autorité» pour adopter, de manière explicite et publique, un nouveau «magistère dialogué». Au sujet de ce nouveau mode de magistère, on peut discuter de son existence, de sa nature et de ses causes. Quant à l'existence, il nous semble l'avoir montrée suffisamment, documents à l'appui, dans notre deuxième article⁴ et nous ne croyons pas que l'abbé Lucien la discute.

Là où nous commençons à ne plus être d'accord, c'est sur la nature de ce nouveau magistère. Bien que le livre que nous analysons traite de la doctrine catholique du magistère et de ses développements récents, l'auteur n'a jamais jugé nécessaire de se référer au «dialogue», tant mentionné pourtant depuis Paul VI. Et encore qu'il soit évident également que la force de notre explication au sujet de la carence d'autorité du magistère conciliaire naît de la considération de ce dialogue, de ses causes et de ses conséquences, l'abbé Lucien n'a pratiquement pas pris en compte nos arguments⁵. A peine une note peut nous suggérer sa pensée à ce sujet⁶. Il y dit que, après avoir distingué le magistère du gouvernement ecclésiastique, nous avons commis une erreur en caractérisant «principalement le magistère comme un "pouvoir d'imposer (la doctrine)"», et qu'un indice de cette erreur se trouve dans «l'opposition absolue affirmé entre "magistère" et "dialogue"».

L'affirmation est brève, mais essayons de la comprendre. L'abbé concède que l'action d'imposer la doctrine s'oppose absolument à l'action de dialoguer. Mais il signale qu'au magistère n'appartient pas principalement d'obliger à croire (c'est le sens de «imposer»), mais de définir ce qui est révélé, qui s'impose de soi à la foi du croyant du fait que c'est révélé. Cela dit, cette fonction de signaler avec le doigt l'objet de la foi pourrait ne pas paraître tellement opposée à l'attitude du dialogue du fait que - là nous exagérons quelque peu la pensée de l'auteur, mais nous pensons la poursuivre dans la même ligne - non seulement les pasteurs, mais les fidèles aussi ont la foi⁷.

p. 56

Il ne plaît pas à notre auteur que nous utilisions le verbe «imposer» au sujet du magistère. Cependant, il ne paraît pas difficile de comprendre que, comme on utilise ce verbe pour le pouvoir de gouvernement en tant qu'il impose une norme

¹ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 168.

² «A ce beau discours nous répondons... » [*Les Degrés*, p. 168]. Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul éloge qu'il nous décerne.

³ *Le Sel de la terre* 55, p. 148 et sq. Voir p. 148: « L'autorité de leur définition tenait non pas à la proximité de leurs délibérations, mais à l'assistance de l'Esprit-Saint ».

⁴ *Le Sel de la terre* 55, p. 145-148.

⁵ Dans notre premier article (*Le Sel de la terre* 47), nous concluions simplement que le magistère conciliaire n'a pas engagé l'infaillibilité ; ensuite, dans le deuxième article (*Le Sel de la terre* 55), nous avons montré qu'il ne jouissait d'aucun degré d'autorité en raison de sa volonté de dialoguer. Dans les notes, on peut facilement voir que M. l'abbé Lucien discute notre premier article et se réfère à peine au deuxième.

⁶ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 219, note 54 sur le chapitre VI.

⁷ Après nous avoir accusé d'opposer excessivement le magistère et le dialogue, il nous accuse aussi, dans la même note, de placer le magistère au-dessus de la foi. Comme nous l'avons signalé dans notre article (*Le Sel de la terre* 55, p. 159), si le charisme du magistère n'était pas au-dessus de la foi, la hiérarchie devrait entrer en dialogue avec les fidèles pour mieux savoir ce qui est révélé et ce qui ne l'est pas. Mais cela, c'est la doctrine moderniste, qui ne connaît d'infaillibilité que pour les conclusions de ce dialogue intra-ecclésiastique.

d'ordre pratique à l'obéissance des fidèles, de manière analogue (non univoque), on peut l'utiliser pour le pouvoir de magistère en tant qu'il impose une sentence de l'ordre spéculatif à la docilité ou obéissance de la foi des croyants. Même quand le pape ne fait que signaler du doigt l'objet de la foi, est-ce qu'il ne nous l'impose pas à croire ? Toutefois, ce qui importe ici, ce n'est pas tant cela que le fait que son doigt est infaillible à cause de la lumière divine du charisme du magistère, à la différence du critère des théologiens qui se fonde sur la lumière du «*sensus fidei*». Ce sont des critères d'ordres distincts, et c'est pourquoi il appartient aux papes d'enseigner et aux théologiens d'apprendre.

Par conséquent, il est évident que, formellement parlant et au sens propre, le «magistère» s'oppose de manière absolue au «dialogue» : enseigne celui qui sait, dialogue celui qui a quelque chose à apprendre. Jusqu'à Vatican II, le magistère ecclésiastique, avec l'autorité du Christ, n'a jamais dialogué avec personne : *Roma locuta, causa finita* (Rome a parlé, la cause est entendue). Le nouveau magistère, inauguré avec le Concile, qui dialogue avec les fidèles et les incrédules, a renoncé à l'exercice de son propre pouvoir.

Tout notre second article explique, documents à l'appui, ce que nous venons d'affirmer. Mais nous n'allons pas reprocher à l'abbé Lucien de ne pas nous prêter attention. Ce que nous lui reprocherons, en revanche, c'est que, se disant si docile au magistère d'aujourd'hui, il ne veuille pas reconnaître les nouveaux modes que les papes mêmes du Concile ont déclaré qu'il convenait d'adopter. L'encyclique *Fides et ratio*¹ n'est pas facile à comprendre, mais *Ecclesiam suam*² était très claire. La fonction-clef de la commission théologique internationale a été bien expliquée, puis appliquée. Le dialogue que la nouvelle congrégation pour la Doctrine de la foi a établi avec les théologiens les plus subversifs ne s'est pas fait en cachette. Avec quels yeux l'abbé Lucien a-t-il lu l'instruction *Donum veritatis*³ pour continuer de voir en elle la même attitude que celle de l'ancien Saint-Office ?⁴ En fin de compte, nous sommes plus docile que lui, parce que nous tâchons au moins de comprendre ce que le magistère conciliaire enseigne sur son propre compte.

p. 57

Reste à discuter la question de la cause du nouveau mode dialogué du magistère, qui n'est autre que le libéralisme. Mais cela concerne la dernière critique que nous avons reçue.

Le libéralisme de la hiérarchie conciliaire, fantaisie ou réalité ?

Comme il a été dit, notre «belle explication» de la crise du magistère conciliaire consiste en une nauséabonde analyse des conséquences, dans l'exercice de l'autorité, de l'attitude libérale notoirement adoptée par les papes de Vatican II. Cependant, pour l'abbé Lucien, l'exercice actuel du magistère n'a changé en rien et notre «thèse demeure affirmation gratuite et contraire aux faits»⁵. Hélas !, se lamente l'abbé (p. 219, note 64), bien que, au départ, nous admettions la vraie vraie doctrine catholique concernant le magistère (éloge que, sans ironie, nous apprécions sincèrement, surtout venu de sa part), cependant, notre «dialectique autour du thème, devenu pure idéologie, du "magistère conciliaire, libéral et dialogué"», nous «détourne de regarder les faits à la lumière de cette doctrine catholique» et nous «conduit à forger une représentation purement fantasmagorique de la situation».

Nous ne désirons pas manquer au respect dû à notre digne contradicteur, mais posons-nous la question : qui est en train de se forger des fantasmes au sujet de la chaire de Pierre, celui qui y voit des libéraux, ou celui qui y voit saint Pie X ? L'abbé Lucien nous accuse de développer des considérations personnelles sur les événements du Concile et de les interpréter à notre manière⁶. Mais la «transfiguration libérale» de la hiérarchie catholique, arrivée grâce au cheval de Troie du Concile n'est pas une interprétation que nous ferions après coup : elle a été proclamée sur le moment par les «Grecs» et pleurée par les «Troyens». La littérature sur le sujet est abondante, surtout dans le camp progressiste. Le rejet des schémas préparés par les commissions préconciliaires, la mise au silence de la Curie, la prédominance des éléments plus libéraux, l'échec du *Cœtus Internationalis Patrum* et, surtout, le rôle important et décisif joué par les experts de la nouvelle théologie, parmi lesquels Joseph Ratzinger était peut-être le seul qui ne bénéficiait pas de la «décoration» que représentait une condamnation par Pie XII : si tous ces événements ne parlaient pas suffisamment clair, les années postérieures au Concile ne permettent pas de douter de leur signification.

En toute sincérité – ce qui pourrait paraître douteux du fait que nous le manifestons en public – et non sans estimer notre adversaire, car nous nous sentons en présence d'un esprit droit et affligé par ce qui se passe dans l'Église, nous lui disons :

p.58

Nous-même nous ne manquons pas d'être effrayé de nos propres conclusions, à nous entendre affirmer que l'autorité dans l'Église, depuis le Concile, s'exerce d'une manière si corrompue. Mais le libéralisme de la hiérarchie conciliaire n'est pas une imagination de notre part, c'est la désolante réalité. D'autre part, depuis l'encyclique *Pascendi*, on connaît bien les néfastes influences des doctrines libérales dans la conception et l'exercice de l'autorité. Il suffit alors d'avoir le courage de tirer la conclusion évidente de ces deux prémisses.

Si vous-même, M. l'abbé, vous le faisiez, vous pourriez comprendre qu'entre le vertige du Sédévacantisme et la perplexité de «l'obéissance», il y a place pour la lucide résistance catholique que nous a enseignée Mgr Lefebvre.

¹ JEAN-PAUL II, encyclique *Fides et ratio*, 14 septembre 1998.

² PAUL VI, encyclique *Ecclesiam suam*, 6 août 1964.

³ Congrégation pour la doctrine de la foi, instruction sur la vocation ecclésiastique du théologien *Donum veritatis*, 24 mai 1990.

⁴ Voir notre long commentaire de cette instruction dans *Le Sel de la terre* 55, p. 152-157.

⁵ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 166.

⁶ Abbé LUCIEN, *Les Degrés d'autorité du magistère*, p. 166.